

Réunion de conseil du 8 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BEGUIER Vincent, Maire.

Étaient présents : M.BÉGUIER - Mme LEGRAND- Mme MARSAULT – MM. HAIRAUT – RENGEARD-DIEHL– Mmes POUVREAU – DA SILVA - CHEDOZEAU– KOLBACH- MM. ARNAULT – SICAULT – PUAUD –PARADOT - BEAU .

Représenté : Mme GROSDENIER par Mme MARSAULT –

Excusée : Mme JOUBERT.

Absents : Mme COUTURIER- M.DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA

Le compte-rendu de la réunion de conseil du 7 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

N°2018.02.08/01

Subvention sorties pédagogiques école Jeanne d'Arc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'école Jeanne d'Arc une subvention de 840€ correspondant à 28€ par enfant de Couhé scolarisés.

N°2018.02.08/02

Fonds concours communauté de communes pour fonctionnement des équipements communaux – ANNEE 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

Monsieur le Maire rappelle que, la Communauté de Communes de la Région de Couhé accordait à ses communes, un fonds de concours pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux divers.

Considérant qu'en attente des décisions ultérieures qui interviendront concernant l'exercice des compétences, il convient de solliciter la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour :

- Obtenir un fonds de concours pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement du fonctionnement d'équipements communaux ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

N°2018.02.08/03

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2017.

A savoir budget commune :

| | |
|---|------------|
| - Opération 180 : éclairage public | 8 000,00 |
| - Opération 190 : espace média | 3 750,00 |
| - Opération 192 : accessibilité espace public | 24 154,65 |
| - Opération 204 : travaux réunion quartier | 6 793,20 |
| - Opération 209 : restructuration école | 493 598,00 |
| - Opération 210 : stade | 21 536,75 |
| - Opération 213 : travaux bâtiment huilerie | 7 500,00 |
| - Opération 138 : travaux divers voirie | 12 400,00 |
| - Opération 83 : travaux de bâtiments | 19 356,40 |
| - Opération 91 : acquisition matériel | 14 333,25 |

N°2018.02.08/04

Versement au SIVOS Bonnet-Lafond de l'acompte du fonds d'amorçage 2017/2018 pour les activités périscolaires

Monsieur Le Maire rappelle que le SIVOS bonnet Lafond a pris la compétence relative à l'organisation des activités périscolaires le 1^{er} janvier 2017, et à ce titre il y a lieu de reverser l'acompte reçu pour l'année scolaire 2017/2018 de 6 570,00€ pour le fonds d'amorçage des activités périscolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser l'acompte de 6 570,00€ au SIVOS Bonnet Lafond et autorise le Maire à émettre les écritures correspondantes.

N°2018.02.08/05

Mise en place prélèvement et TIPI pour les produits communaux

Monsieur le Maire expose que la mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la démarche de règlement de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le prélèvement automatique pour les produits communaux à compter de ce jour.

Monsieur le Maire indique que la commune a aussi la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance des produits communaux via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet)

fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). TIPI est un service intégrable au site Internet de la commune à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe des deux dispositifs à compter de ce jour et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs et l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en œuvre compter de ce jour le prélèvement automatique et de paiement via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour les produits communaux
- Autorise le Maire à signer les conventions avec la DGFIP nécessaires à la mise en place de ces dispositifs de paiement proposés au redevable
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal

N°2018.02.08/06

Modalités de réservation de l'Espace Média

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- le moyen de paiement retenu en concertation avec les services de la trésorerie de Civray sera en priorité le prélèvement à l'échéance. Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué à la trésorerie.
- Location de la salle : le paiement qui sera réalisé 2 semaines avant la manifestation confirmera la location
- Annulation :
 - Par le locataire : pour raisons familiales (décès, hospitalisation) ou autre motif grave laissé à l'appréciation du Maire. Remboursement total sans indemnité par virement. Dans le cas d'une annulation intervenant dans les 3 semaines avant la manifestation, le montant de la location sera prélevé.
 - Par la Mairie : en cas de force majeure ou problèmes de sécurité – remboursement total sans indemnisation par virement
- Remboursement des dégradations :

La salle est rendue balayée, taches nettoyées. Idem pour l'office et son matériel ainsi que pour les sanitaires. En cas de non respect de cette clause, une somme forfaitaire de 50€ sera demandée. En cas de dégradations, le locataire s'engage à rembourser les frais engagés pour la réparation.

- Les propositions de règlement des litiges seront présentées au Conseil Municipal.

N°2018.02.08/07

Vente ancien matériel de l'office de l'Espace Média

Il est proposé de vendre à la commune de MESSE (79) l'ancien évier de l'espace média pour 80€ et l'ancien lave vaisselle pour 100€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Le Maire à émettre le titre correspondant.

Recours au service civique pour la mise en place de la politique jeunesse

Un dossier a été monté pour avoir un agrément pour le service civique – durée 8 mois. Monsieur RENGEARD, adjoint en charge du dossier, a rencontré la personne chargée des agréments à la Direction de la Cohésion Sociale. Cette dernière souhaitait obtenir des informations complémentaires afin de délivrer ou non l'agrément. Elle pensait que pour la mission de la commune 2 services civiques seraient plus adaptés et a rappelé qu'un service civique n'était pas un salarié.

N°2018.02.08/08

Affiliation à l'ANACEJ (association national des conseils d'enfants et de jeunes)

Afin de mettre en place le conseil de jeunes, la commission jeunesse propose l'adhésion à l'ANACEJ. L'anacej a été créée le 13 mars 1991 pour :

- promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus
- accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques

L'adhésion pour 2018 est de 344,76€ (base de 220€ + 0,0657€/habitant)

L'adhésion est valable une année, de date à date, et renouvelée par tacite reconduction. Pour résilier l'adhésion, il faut envoyer une lettre recommandée 1 mois avant la date d'échéance anniversaire de l'adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'ANACEJ.

N°2018.02.08/09

Modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

VU le CGCT ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; article 56 modifiant les articles du CGCT L5216-5, L5215-20, L5220-20-1, L5214-23-1 et l'article L211-7 du Code de l'Environnement;

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement relatif aux compétences des EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 – 033 du 28 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud à l'article 10 concernant les conditions de modification statutaire, correspondant à l'article L5211-20 du CGCT ;

VU la délibération n°73_141217du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud du 14 décembre 2017 portant projet de modification statutaire ;

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud doivent s'adapter à la loi MAPTAM (citée ci-avant) pour le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation) en application des 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code

de l'environnement pour la GEMA et en application des 1° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la PI ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI en référence à l'article L211-7 exclue l'entretien des ouvrages, l'animation et les suivis à savoir les 7° et 9° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Le Maire présente au conseil municipal la délibération de modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud en date du 14 décembre 2017.

Le Maire présente le contexte : la réforme des collectivités a changé les périmètres et/ou les compétences de toutes les collectivités territoriales et de leurs regroupements. La Loi Maptam (*Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*) a affecté la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations aux EPCI à Fiscalité Propre (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud entretient, aménage et gère les rivières depuis plusieurs années à plusieurs dizaines d'années selon les anciens syndicats. Il doit adapter ses statuts à cette nouvelle organisation, cette nouvelle compétence. Le comité syndical après de nombreux échanges propose d'avoir trois collèges. Un collège GEMA pour les milieux aquatiques, un collège PI pour la prévention des inondations et un collège « Hors GEMAPI ». Les deux premiers collèges (GEMAPI) reviennent aux EPCI, la troisième revient aux communes.

Le Maire précise que le collège « Hors GEMAPI », qui revient aux communes, concerne :

Extrait de l'article 5.3 du projet de statuts (annexe) :

« [...] en application des 7° et 9° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes, pour le compte des communes concernées des EPCI membres :

- exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. »

En transférant les compétences, les collectivités membres sont représentées au comité syndical.

Le Maire présente le tableau ci-dessous concernant la gouvernance :

Commune de Couhé – Conseil Municipal du 8 février 2018 -

| GEMA | | | | |
|--|------------|---------------------|-------------|-----------------|
| Deux sièges attribués à chaque membre du syndicat ; | | | | |
| Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence GEMA. | | | | |
| Communauté de communes | population | délégués par défaut | par tranche | total |
| Grand Poitiers | 11585 | 2 | 2 | 4 |
| Charente Limousine | 1408 | 2 | 0 | 2 |
| Vallées du Clain | 13790 | 2 | 2 | 4 |
| Mellois | 7213 | 2 | 1 | 3 |
| Civraisien en Poitou | 16997 | 2 | 3 | 5 |
| Montmorillon | 4265 | 2 | 0 | 2 |
| | | | Total | 20 |
| | | | | Coefficient : 6 |

| PI | | | | |
|--|------------|--------------------|-------------|-----------------|
| Un siège est attribué à chaque membre du syndicat ; | | | | |
| Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence PI. | | | | |
| Communauté de communes | population | délégué par défaut | par tranche | total |
| Grand Poitiers | 11585 | 0 | 0 | 0 |
| Charente Limousine | 1408 | 1 | 0 | 1 |
| Vallées du Clain | 13790 | 1 | 2 | 3 |
| Mellois | 7213 | 1 | 1 | 2 |
| Civraisien en Poitou | 16997 | 1 | 3 | 4 |
| Montmorillons | 4265 | 1 | 0 | 1 |
| | | | Total | 11 |
| | | | | Coefficient : 2 |

| Hors GEMAPI | | | |
|---|--------------------|-------|-----------------|
| Chaque membre du syndicat ayant transféré sa compétence HORS GEMAPI au syndicat disposera d'un siège. | | | |
| Commune | délégué par défaut | total | |
| CELLE-LEVESCAULT | 1 | 1 | 1 |
| CLOUE | 1 | 1 | 1 |
| COULOMBIERS | 1 | 1 | 1 |
| CURZAY-SUR-VONNE | 1 | 1 | 1 |
| JAZENEUIL | 1 | 1 | 1 |
| LUSIGNAN | 1 | 1 | 1 |
| ROUILLE | 1 | 1 | 1 |
| SAINT-SAUVANT | 1 | 1 | 1 |
| ... | | | |
| PRESSAC | 1 | 1 | 1 |
| SAINT-MARTIN-L'ARS | 1 | 1 | 1 |
| USSON-DU-POITOU | 1 | 1 | 1 |
| | | Total | 62 |
| | | | Coefficient : 2 |

Vote :

20 délégués GEMA => 120 (=20*6)

11 délégués PI => 22 (=11*2)

62 délégués Hors GEMAPI => 124 (=62*2)

En modifiant les statuts, le Syndicat poursuivra ses actions. Les EPCI qui transféreront la compétence GEMA et/ou PI seront les principaux financeurs.

Le Maire précise que la participation des communes sera fixée par délibération conformément à l'article 17-1 du projet de statut.

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat doit prochainement s'étendre en Deux-Sèvres pour le bassin de la Dive et de la Bouleure.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

N°2018.02.08/10

Transfert de la compétence hors GEMAPI au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

VU la délibération n° 2018.02.08/11 en date du 8 février 2018 concernant le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'article 5.3 du projet de statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant sur la compétence « hors GEMAPI » ;

VU l'article 10.2.3 du projet de statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant le nombre de délégué par collectivité pour le collège « Hors GEMAPI » ;

Le Maire rappelle les compétences afférentes à la commune repris dans l'article 5.3 du projet de statuts :

Extrait de l'article 5.3 du projet de statuts (annexe) :

« [...] en application des 7° et 9° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes, pour le compte des communes concernées des EPCI membres :

- exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. »

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la compétence « Hors GEMAPI », article 5.3, du projet de statuts.

Le Maire demande au conseil municipal si des personnes sont intéressées pour représenter la commune au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la compétence « Hors GEMAPI ». Le Maire précise qu'il y a un délégué par collectivité (article 10-2-3 du projet de statuts).

Il rappelle que le délégué a pour mission de représenter la commune et de rapporter au conseil municipal les décisions prises par le comité syndical. Il lui reviendra également d'informer les conseillers municipaux de tous les éléments qui lui semblent nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Après délibération, le conseil municipal procède à l'élection du délégué :

Candidat : Ludovic SICAULT

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention.

Monsieur SICAULT Ludovic est délégué de la commune au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

N°2018.02.08/11

Tarifs du 1er mai 2018

- Rappel des tarifs 2017 :

| | |
|--|-----------|
| Fête foraine Tarif par manège et par m2 | 1,15€ |
| Grand'Rue ml (autres commerçants) | 4,30€ |
| Redevance d'affermage FRERY | 5 150,00€ |

- Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2018 comme il suit pour la foire du 1^{er} mai

| | |
|--|--------|
| Fête foraine | |
| Tarif par manège et par M ² | 1,15 € |

| Commerçants Grand'Rue | | |
|------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Avec chèque de réservation | Sans chèque de réservation |
| Minimum de perception 3ml | 12,00 € | 14,00 € |
| Ml supplémentaire | 4,00 € | 4,60 € |
| Redevance | | |
| 5 150,00 € | | |

N°2018.02.08/12

Participation forfaitaire 2018 des forains participant au 1er mai pour la consommation eau et électricité

Vu la délibération n°2017.01.19/11 du 19 janvier 2017 fixant, pour 2017, à 30€ la participation forfaitaire par caravane pour la fourniture d'eau et d'électricité pour les forains participant au 1er mai sur des terrains communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter pour 2018 la participation forfaitaire par caravane pour la fourniture d'eau et d'électricité pour les forains participant au 1er mai sur des terrains communaux, la participation reste donc fixée à 30€ par caravane.

Certains conseillers sont gênés que les demandes de subvention soient déposées en Mairie avant le vote du budget car le montant alloué à l'article des subventions n'est pas encore connu.

N°2018.02.08/13

Demande de subvention US Couhé football

Subvention 2017 : 800€ + 200€ car changement de division de l'équipe

Demande 2018 : 1 000€

Le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 14 voix pour, décide de verser une subvention de 1 000€ à l'US Couhé Football.

Monsieur Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Madame LEGRAND, Maire Adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

N°2018.02.08/14

Demande subvention Vox Populi

Subvention 2017 : 3 000€

Demande 2018 : 4 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 4 000€ à l'association Vox Populi.

Monsieur Le Maire reprend part aux délibérations et aux votes et reprend la présidence de l'assemblée.

N°2018.02.08/15

Demande subvention La Compagnie des Sans Logis

1ère demande en 2018 : 1 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1 000€ à la Compagnie des Sans Logis.

Implantation sur la commune de compteurs LINKY

Monsieur DIEHL fait part au conseil municipal de ses inquiétudes face au déploiement sur la commune de compteurs Linky par SOREGIES notamment les émissions d'ondes néfastes pour la santé, la surveillance des habitudes de l'abonné.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal.

Il est à noter que toutes les délibérations des communes interdisant la pose de compteurs sur leur territoire ont fait l'objet de recours et d'annulation.

Questions diverses

N°2018.02.08/03 Renouvellement adhésion Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler à l'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne, le montant de l'adhésion pour 2018 étant de 120€.

Questions des conseillers

M.PUAUD : Les premières esquisses et plans relatives aux travaux de l'école devraient intervenir fin mars. L'objectif est que les locaux soient opérationnels fin d'année 2019.

Mme CHEDOZEAU : La réunion de restitution réunion quartier aura lieu le 16/02/2017 à 20h à l'espace Média.

Mme MARSAULT : - L'installation des appareils fitness se fera semaine prochaine et par la suite le parcours santé sera installé.

- La législation impose de ne plus utiliser de produits phytosanitaires dans les cimetières. Les allées du cimetière seront enherbées.

M.HAIRAULT : Cela ne sera pas possible dans l'ancien cimetière.

M.BEGUIER : il faut faire un essai sur un secteur et faire un panneau pour communiquer.

Si nous souhaitons enherber les pieds de mur, il y a possibilité de le faire avec des fleurs.

M.BEAU : Où en est le dossier de l'EHPAD ??

M.BÉGUIER : La Commission ad hoc n'a pas remis les travaux. Les sages (M.GABORIT et M.CRESPIN) doivent rendre leur rapport.

- la Gendarmerie de Couhé ne fermera pas ce sera celle de Lusignan

Mme KOLBACH : Les retours sur la scène de Noël sont bons. Il serait bien d'avoir le même budget pour compléter la scène.

Commune de Couhé – Conseil Municipal du 8 février 2018 -

- Le carnaval aura lieu le samedi 10 mars à 14h.

Fabrice : Un véhicule a endommagé le préau de la bibliothèque.

M.DIEHL : Le Souvenir Français organise à partir du 5 mars au lycée Odile Pasquier une exposition sur la 1^{ère} Guerre Mondiale.